

DEPARTEMENT DU TARN

ARRETE N° 20260410AM51



PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE N° 20260325AM34

LE MAIRE DE DOURGNE,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. FRANÇOIS Stanislas en qualité de deuxième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026

Vu l'arrêté N° 20260325AM34 portant délégation de fonctions à M. François Stanislas, deuxième adjoint,

Considérant que la délégation ne peut être rétroactive au 20 mars 2026, l'article 1^{er} de l'arrêté N° 20260325AM34 doit être modifié comme suit,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur FRANÇOIS Stanislas, deuxième adjoint, pour exercer les attributions suivantes :

- FESTIVITES ET AFFAIRES SPORTIVES : organisation des différentes manifestations, promotion du sport dans la commune.

ARTICLE 2 :

La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Sous-Préfet
- Au Trésorier Municipal
- À l'intéressée à la notification

Fait à Dourgne, le 10 avril 2026

Le Maire,



L. GRANGIS

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
Le
Et de l'affichage et/ou notification le

de 10 avril 2026

